



DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026

Fiche explicative « Critères » (liste non exhaustive)

Le dossier doit être renvoyé en **1 exemplaire**. Après l'avoir rempli, vous pouvez en faire la copie auprès des services référents. Le dossier doit être dûment complété, en particulier en ce qui concerne les actions de l'association et les financements prévus. **Toutes pièces manquantes nuiront au dossier et à l'instruction de votre demande.**

La description de vos actions est séparée en 3 parties :

- Les actions que vous reconduisez (ordinaires et pérennes) qui nécessitent une description sommaire.
- Les actions nouvelles que votre association va mettre en place dans la ou les année(s) à venir et qui doivent être précisément décrites.
- Les actions exceptionnelles qui ont un caractère unique ne concernant que l'année 2025 et font donc l'objet d'une demande de subvention elle aussi exceptionnelle, et qui doivent également être précisément décrites.

Le montant de la subvention que vous sollicitez doit être inscrit dans **le Budget Prévisionnel 2026**, rubrique **Ville d'Hénin-Beaumont**. **Les demandes non chiffrées ne pourront pas être instruites.**

Le dossier doit être accompagné d'un **Relevé d'Identité Bancaire ou postale avec le nom et l'adresse de l'association**, faute de quoi le versement éventuel de la subvention peut subir d'importants retards. Le dossier doit être accompagné **des documents administratifs et comptables demandés**.

Pour vous accompagner dans votre démarche, vous pouvez solliciter le **service de la Vie Associative et Citoyenne** (03.21.77.22.81) ou le **service des Sports** (03.21.08.60.40).

Les critères suivants serviront à estimer le niveau des subventions aux associations (liste non exhaustive) :

- Critères liés au fait associatif, qui permet d'afficher politiquement l'importance des associations dans la ville,
 - mise en place et fonctionnement des organes statutaires,
 - nombre de bénévoles et d'adhérents,
 - cotisations.
- Critères liés à l'entrée territoriale, qui permet de mesurer l'impact de l'association sur le territoire et son intérêt en matière de services, d'animations et d'activités pour les habitants.
 - nombre d'usagers,
 - nombre et fréquence des activités,
 - nombre d'héninois concernés,
 - application de la mixité.
- Critères liés au secteur d'activité, lorsque des activités sont utiles et nécessaires pour la ville et mises en place par des associations.
 - la nature de l'activité,
 - utilité publique,
 - innovation sociale,
 - réponse à un besoin donné,
 - croisement avec les objectifs de la ville.

Ces différents critères ne sont pas ici déclinés exhaustivement, d'autres peuvent s'appliquer à tous les types d'associations et en considération de ces trois entrées, il s'agit notamment de l'inscription dans les dispositifs existants, du rapport aux autres partenaires et de la cohérence des actions.